



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 15-248 du 9 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 23 septembre 2015 modifiant et complétant le décret n° 83-594 du 29 octobre 1983 instituant le port d'uniforme pour les walis et les chefs de daïra.....	4
---	---

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur des relations extérieures et de la coopération au ministère de la défense nationale.....	4
Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de la justice militaire au ministère de la défense nationale.....	5
Décret présidentiel du 7 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 21 septembre 2015 portant nomination d'une chef d'études à la présidence de la République.....	5
Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 portant nomination du directeur des relations extérieures et de la coopération au ministère de la défense nationale.....	5
Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 portant nomination du directeur de la justice militaire au ministère de la défense nationale.....	5

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêtés du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.....	5
Arrêté du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015 portant nomination d'un magistrat militaire.....	5

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée et le contenu des programmes de la formation préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration des collectivités territoriales.....	5
Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 23 août 2015 portant délégation de signature au directeur des finances locales.....	9

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 6 Chaoual 1436 correspondant au 22 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 7 avril 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur Ouargla ».....	9
---	---

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 29 Ramadhan 1436 correspondant au 16 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 18 Safar 1435 correspondant au 22 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tlemcen.....	10
Arrêté du 4 Chaoual 1436 correspondant au 20 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 21 Moharram 1435 correspondant au 25 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra.....	10
Arrêté du 24 Chaoual 1436 correspondant au 9 août 2015 modifiant l'arrêté du 20 Moharram 1435 correspondant au 24 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tizi Ouzou.....	10

S O M M A I R E (Suite)

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence de promotion du parc des Grands Vents..... 10

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration du bureau national d'études pour le développement rural..... 11

Arrêté du 7 Ramadhan 1436 correspondant au 24 juin 2015 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1433 correspondant au 10 septembre 2012 portant nomination des membres de la commission nationale de protection des espèces animales menacées de disparition..... 11

Arrêté du 16 Chaoual 1436 correspondant au 1er août 2015 habilitant les directeurs des services agricoles et les conservateurs des forêts de wilayas à représenter le ministre de l'agriculture et du développement rural et de la pêche dans les actions en justice..... 11

Arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1436 correspondant au 16 août 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture..... 12

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 9 Chaoual 1436 correspondant au 25 juillet 2015 fixant les modalités de traitement des recours liés aux actes d'urbanisme..... 12

Arrêté du 10 Chaoual 1436 correspondant au 26 juillet 2015 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2015, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)..... 13

Arrêté du 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres..... 22

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 19 Chaâbane 1436 correspondant au 7 juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés..... 22

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme..... 22

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 30 août 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication..... 23

DECRETS

Décret exécutif n° 15-248 du 9 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 23 septembre 2015 modifiant et complétant le décret n° 83-594 du 29 octobre 1983 instituant le port d'uniforme pour les walis et les chefs de daïra.

Le Premier ministre,

Sur rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3 et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 83-594 du 29 octobre 1983 instituant le port d'uniforme pour les walis et les chefs de daïra ;

Vu le décret présidentiel n° 11-248 du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant création d'une commission interministérielle permanente d'homologation des tenues autres que celles en usage dans l'Armée Nationale Populaire et de leurs attributs ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret n° 83-594 du 29 octobre 1983 instituant le port d'uniforme pour les walis et les chefs de daïra.

Art. 2. — *L'intitulé* du décret n° 83-594 du 29 octobre 1983, susvisé, est modifié, et rédigé comme suit :

« Décret n° 83-594 du 29 octobre 1983 instituant le port d'uniforme pour les walis, les walis délégués et les chefs de daïra. »

Art. 3. — *L'article 1er* du décret n° 83-594 du 29 octobre 1983, susvisé, est complété et rédigé ainsi qu'il suit :

« *Article 1er.* — Dans l'exercice de leurs fonctions, les walis, les walis délégués et les chefs de daïra sont astreints au port d'un uniforme.

..... (le reste sans changement)

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 23 septembre 2015.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur des relations extérieures et de la coopération au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des relations extérieures et de la coopération au ministère de la défense nationale, exercées par le général-major Nour-Eddine Mekri, à compter du 20 septembre 2015.

Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de la justice militaire au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de la justice militaire au ministère de la défense nationale, exercées par le général-major Mohamed Laid Guendouz, à compter du 20 septembre 2015.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 21 septembre 2015 portant nomination d'une chef d'études à la présidence de la République.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 21 septembre 2015, Mme Chafika Zehouane est nommée chef d'études à la présidence de la République.

Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 portant nomination du directeur des relations extérieures et de la coopération au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015, le général-major Salah Aourra est nommé directeur des relations extérieures et de la coopération au ministère de la défense nationale, à compter du 21 septembre 2015.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 portant nomination du directeur de la justice militaire au ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 6 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015, le général Mohamed Berkani, est nommé directeur de la justice militaire au ministère de la défense nationale, à compter du 21 septembre 2015.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.

Par arrêté du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015, il est mis fin, à compter du 20 septembre 2015, aux fonctions de Procureur militaire de la République près le tribunal militaire permanent de Blida / 1ère région militaire, exercées par le Colonel Miloud Daoui.

Par arrêté du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015, il est mis fin, à compter du 20 septembre 2015, aux fonctions de Procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire permanent de Blida / 1ère région militaire, exercées par le Colonel Mohamed Mohamdi.

-----★-----

Arrêté du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015 portant nomination d'un magistrat militaire.

Par arrêté du 5 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 19 septembre 2015, le Colonel Mohamed Mohamdi est nommé Procureur militaire de la République près le tribunal militaire permanent de Blida / 1ère région militaire, à compter du 21 septembre 2015.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée et le contenu des programmes de la formation préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration des collectivités territoriales.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaada 1410 correspondant au 26 mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 94-450 du 15 Rajab 1415 correspondant au 19 décembre 1994, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-59 du 18 Ramadhan 1415 correspondant au 18 février 1995, modifié et complété, portant création de centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles : 41, 42, 51, 52, 77 et 79 du décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation, la durée et le contenu des programmes de la formation préparatoire à l'occupation de certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration des collectivités territoriales, cités ci-dessous :

Corps des Attachés de l'administration territoriale :

- attaché de l'administration territoriale ;
- attaché principal de l'administration territoriale.

Corps des Agents de l'administration territoriale :

- agent de l'administration territoriale ;
- agent principal de l'administration territoriale.

Corps des comptables de l'administration territoriale :

- comptable de l'administration territoriale ;
- comptable principal de l'administration territoriale.

Art. 2. — Les stagiaires occupant l'un des grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont astreints à suivre la formation préparatoire.

Art. 3. — L'ouverture du cycle de la formation préparatoire à l'occupation des grades cités à l'article 1er ci-dessus, est prononcée par arrêté ou décision de l'autorité ayant pouvoir de nomination, qui précise notamment :

- le ou les grades concernés ;
- le nombre des stagiaires concernés par la formation préparatoire prévu dans le plan annuel de gestion des ressources humaines et dans le plan sectoriel annuel ou pluriannuel de formation, de perfectionnement et de recyclage des fonctionnaires et des agents contractuels, adoptés au titre de l'année considérée, conformément aux procédures établies ;
- la durée du cycle de la formation ;
- la date du début du cycle de la formation ;
- l'établissement public chargé de la formation ;
- la liste des stagiaires concernés par la formation.

Art. 4. — Une copie de l'arrêté ou de la décision, cité à l'article 3 ci-dessus, doit faire l'objet d'une notification aux services de la fonction publique, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — L'administration employeur informe les stagiaires de la date du début du cycle de la formation préparatoire, par une convocation individuelle ou tout autre moyen approprié, le cas échéant.

Art. 6. — La formation préparatoire, est assurée par les établissements publics de formation suivants :

Pour les grades d'attaché de l'administration territoriale et d'attaché principal de l'administration territoriale :

- université de la formation continue (UFC) ;
- facultés de droit des universités ;
- institut national de productivité et du développement industriel (INPED) ;
- institut supérieur de gestion et de planification (ISGP) ;
- instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle de gestion (INSFPG) ;
- centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel des collectivités locales.

Pour le grade d'agent principal de l'administration territoriale :

- instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle de gestion (INSFPG) ;
- centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.

Pour le grade d'agent de l'administration territoriale :

- instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle de gestion (INSFPG) ;
- centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.

Pour les grades de comptable principal de l'administration territoriale et de comptable de l'administration territoriale :

- facultés des sciences économiques et commerciales ;
- université de la formation continue (UFC) ;
- instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle de gestion (INSFPG) ;
- centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.

Art. 7. — La formation préparatoire est organisée sous forme continue ou alternée, et comprend des cours théoriques et pratiques.

Elle peut être organisée à distance après avis de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 8. — Les stagiaires concernés par la formation préparatoire sont astreints à suivre un stage pratique au niveau des collectivités territoriales dont la durée est fixée dans le programme de formation à l'issue duquel ils sont tenus d'élaborer un rapport de fin de stage.

Art. 9. — La durée de la formation préparatoire pour occuper un des grades cités à l'article 1er ci-dessus, est fixée comme suit :

- trois (3) mois pour les grades suivants :
 - * attaché de l'administration territoriale ;
 - * attaché principal de l'administration territoriale ;
 - * agent de l'administration territoriale ;
 - * agent principal de l'administration territoriale.
- cinq (5) mois pour les grades suivants :
 - * comptable de l'administration territoriale ;
 - * comptable principal de l'administration territoriale.

Art. 10. — Les programmes de formation préparatoire pour occuper un des grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont annexés au présent arrêté, leur contenu sera détaillé par les centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.

Art. 11. — L'encadrement et le suivi des stagiaires durant la formation préparatoire, sont assurés par les formateurs des établissements de formation concernés, et/ou les cadres qualifiés relevant des institutions et administrations publiques.

Art. 12. — L'évaluation des connaissances s'effectue selon le principe du contrôle pédagogique continu et comprend des examens périodiques concernant la partie théorique et pratique.

Art. 13. — A l'issue du cycle de la formation préparatoire pour occuper un des grades cités à l'article 1er ci-dessus, un examen final est organisé et comporte :

- une épreuve écrite en rapport avec le programme de formation, durée 3 heures, coefficient 3 ;
- une épreuve pratique portant sur une étude de cas, durée 2 heures, coefficient 2.

Art. 14. — Les modalités d'évaluation du cycle de formation préparatoire dans les grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont déterminées comme suit :

- la moyenne du contrôle pédagogique continu pour l'ensemble des modules enseignés : coefficient 3 ;
- la note de l'examen final : coefficient 3 ;
- la note du rapport de fin de stage : coefficient 2.

Art. 15. — Sont déclarés définitivement admis à la formation préparatoire, les stagiaires ayant obtenu une moyenne générale, égale ou supérieure à 10/20 dans l'évaluation citée dans l'article 14 ci-dessus.

Art. 16. — La liste des stagiaires ayant suivi avec succès le cycle de formation préparatoire est arrêtée par un jury de fin de formation qui est composé de :

- l'autorité ayant pouvoir de nomination ou son représentant dûment habilité, président ;
- le directeur de l'établissement public de formation concerné, membre ;
- deux (2) représentants des formateurs relevant de l'établissement de formation, membres.

Art. 17. — A l'issue du cycle de formation préparatoire, une attestation est délivrée par le directeur de l'établissement de formation aux stagiaires ayant suivi avec succès le cycle de formation, sur la base du procès-verbal du jury de fin de formation.

Art. 18. — Les stagiaires ayant suivi avec succès la formation préparatoire, sont titularisés dans les grades concernés, conformément à la législation en vigueur.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015.

Nour-Eddine BEDOUI.

Annexe 1

Programme de formation préparatoire pour l'accès aux grades d'attachés de l'administration territoriale
et attaché principal de l'administration territoriale

Durée : trois (3) mois

1- Formation théorique : deux (2) mois

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENT
1	Introduction au droit et notion de droit public	60 h	4
2	Finances locales	60 h	4
3	Gestion des ressources humaines et statut de la fonction publique	42 h	3
4	Organisation administrative et institutionnelle	42 h	3
5	Rédaction administrative	30 h	2
6	Informatique	30 h	2
Volume horaire global		264 h	

2- Stage pratique : un (1) mois

Le stage pratique se déroule au niveau des collectivités territoriales pour une durée de quatre (4) semaines.

Annexe 2

Programme de formation préparatoire pour l'accès aux grades d'agent de l'administration territoriale
et d'agent principal de l'administration territoriale

Durée : trois (3) mois

1- Formation théorique : deux (2) mois

N ^{os}	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENT
1	Finances locales	60 h	4
2	Organisation administrative et institutionnelle	60 h	4
3	Notions sur le statut général de la fonction publique et gestion des ressources humaines	42 h	3
4	Rédaction administrative	36 h	2
5	Informatique	36 h	2
6	Introduction au droit	30 h	2
Volume horaire global		264 h	

2- Stage pratique : un (1) mois

Le stage pratique se déroule au niveau des collectivités territoriales pour une durée de quatre (4) semaines.

Annexe 3

Programme de formation préparatoire pour l'accès aux grades de comptable de l'administration territoriale
et de comptable principal de l'administration territoriale

Durée : cinq (5) mois

1- Formation théorique : quatre (4) mois

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENT
1	Techniques budgétaires des collectivités territoriales	90 h	4
2	Fiscalité locale	90 h	4
3	Marchés publics et programmes de développement	90 h	4
4	Gestion des ressources humaines et système de la paie et des rémunérations dans la fonction publique	90 h	4
5	Domaine public des collectivités territoriales et intercommunalité	84 h	3
6	Rédaction administrative	42 h	2
7	Informatique	42 h	2
Volume horaire global		528 h	

2- Stage pratique : un (1) mois

Le stage pratique se déroule au niveau des collectivités territoriales pour une durée de quatre (4) semaines.

-----★-----

Arrêté du 8 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 23 août 2015 portant délégation de signature au directeur des finances locales.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n°14-116 du 22 Joumada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 portant nomination de M. Azzedine Kerri, directeur des finances locales au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Azzedine Kerri, directeur des finances locales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, en qualité d'ordonnateur principal du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 23 août 2015.

Nour-Eddine BEDOUI.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 6 Chaoual 1436 correspondant au 22 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 7 avril 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur Ouargla ».

Par arrêté du 6 Chaoual 1436 correspondant au 22 juillet 2015, l'arrêté du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 7 avril 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur Ouargla », est modifié comme suit :

— (sans changement) ;

— (sans changement) ;

— Taouti Bachir, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Ouargla, membre.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 29 Ramadhan 1436 correspondant au 16 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 18 Safar 1435 correspondant au 22 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tlemcen.

Par arrêté du 29 Ramadhan 1436 correspondant au 16 juillet 2015, l'arrêté du 18 Safar 1435 correspondant au 22 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tlemcen, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) »

Mmes et MM :

— Hachemi Affife, représentant du ministre des moudjahidine, président ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 4 Chaoual 1436 correspondant au 20 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 21 Moharram 1435 correspondant au 25 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra.

Par arrêté du 4 Chaoual 1436 correspondant au 20 juillet 2015, l'arrêté du 21 Moharram 1435 correspondant au 25 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Biskra, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) »

Mme et MM :

— Leghrib Ahmed, représentant du ministre des moudjahidine, président ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 24 Chaoual 1436 correspondant au 9 août 2015 modifiant l'arrêté du 20 Moharram 1435 correspondant au 24 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tizi Ouzou.

Par arrêté du 24 Chaoual 1436 correspondant au 9 août 2015, l'arrêté du 20 Moharram 1435 correspondant au 24 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tizi Ouzou, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) »

— Souissi Messaoud, représentant du ministre des moudjahidine, président ;

..... (sans changement) ».

— Ghezli Achour, représentant du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

— Belkadi Djamel, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

.....(le reste sans changement) ».

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence de promotion du parc des Grands Vents.

Par arrêté du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions des articles 6 et 8 du décret exécutif n° 06-369 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion du parc des Grands Vents au conseil d'administration de l'agence de promotion du parc des Grands Vents :

Mmes et MM :

— Massinissa Ould Lamara, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, président ;

— Omar Aït Ouarab, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Latifa Zekri, représentante du ministre chargé des finances ;

— Lyazid Bouzroua, représentant du ministère chargé des ressources en eau ;

— Abdellah Tlailia, représentant du ministre chargé de la promotion des investissements et de la petite et moyenne entreprise ;

— Fatma Ayachi, représentante du ministre chargé du commerce ;

— Ali Attia, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Noureddine Baaziz, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;

— Karima Sadki, représentante du ministre chargé de la culture ;

— Abdelwahid Temmar, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;

— Hamid Merniche, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

— Malika Mahfoudh, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;

— Rachid Nedjlaoui, wali délégué de la circonscription de Chéraga ;

— Dahmane Silini, président de l'assemblée populaire communale d'El Achour ;

— Kamel Hamza, président de l'assemblée populaire communale de Dely Brahim ;

— Amar Benyahi, président de l'assemblée populaire communale de Ouled Fayet.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 26 Ramadhan 1430 correspondant au 16 septembre 2009, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de promotion du parc des Grands Vents.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA PECHE**

Arrêté du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration du bureau national d'études pour le développement rural.

Par arrêté du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 10-333 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant création du bureau national d'études pour le développement rural, du conseil d'administration du bureau national d'études pour le développement rural, pour une durée de trois (3) années :

— Kamel Chadi, représentant du ministre chargé de l'agriculture, président ;

— Rachid Belkhir, représentant du ministre chargé des collectivités locales ;

— Mourad Allouane, représentant du ministre chargé des finances ;

— Abderrahmane Afliahou, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;

— Nadia Chenouf, représentante du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

— Hafida Lameche, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

— Djamil Hamouli, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;

— Abdelkader Bedrani, représentant du ministre chargé de la prospective et des statistiques ;

— Abdelkrim Mecili, représentant du ministre chargé de l'urbanisme ;

— Ali Boulerbah, représentant du ministre chargé des travaux publics ;

— Mohamed Ghezali, représentant du ministre chargé de la pêche ;

— Mohamed Hadjar, président de la chambre nationale d'agriculture.

-----★-----

Arrêté du 7 Ramadhan 1436 correspondant au 24 juin 2015 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1433 correspondant au 10 septembre 2012 portant nomination des membres de la commission nationale de protection des espèces animales menacées de disparition.

Par arrêté du 7 Ramadhan 1436 correspondant au 24 juin 2015, l'arrêté du 23 Chaoual 1433 correspondant au 10 septembre 2012 portant nomination des membres de la commission nationale de protection des espèces animales menacées de disparition, est modifié comme suit :

« Des représentants des ministres :

— Noureddine Taibi, représentant du ministre de la défense nationale ;

Au titre d'experts :

— Nassima Boudefoua, expert du centre national de la biodiversité et du développement des ressources biologiques ;

..... (les reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 16 Chaoual 1436 correspondant au 1er août 2015 habilitant les directeurs des services agricoles et les conservateurs des forêts de wilayas à représenter le ministre de l'agriculture et du développement rural et de la pêche dans les actions en justice.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative, notamment son article 828 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 90-195 du 23 juin 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services agricoles de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Arrête :

Article 1er. — Les directeurs des services agricoles et les conservateurs des forêts de wilayas sont habilités à représenter le ministre de l'agriculture et du développement rural et de la pêche, auprès de toutes les instances judiciaires dans les actions en demande ainsi que dans les actions en défense.

Art. 2. — La représentation, prévue à l'article 1er ci-dessus, s'effectue dans le cadre de l'exercice des fonctions des directeurs des services agricoles et des conservateurs des forêts de wilaya et dans la limite de leurs missions et de leurs attributions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Chaoual 1436 correspondant au 1er août 2015.

Sid Ahmed Ferroukhi.

-----★-----

Arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1436 correspondant au 16 août 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture.

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1436 correspondant au 16 août 2015, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 14-373 du Aouel Rabie El Aouel 1436 correspondant au 23 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture « ANDPA » au conseil d'administration de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture :

Mme et MM :

— Hamid Brahmia, représentant du ministre chargé de la pêche, président ;

— Omar Aït Ouarab, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;

— Ibrahim Boulaâdjoul, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Tayeb Oukcel, représentant du ministre chargé des finances ;

— Abdelouahid Benzédira, représentant du ministre chargé des mines ;

— Nadia Doufen, représentante du ministre chargé du commerce ;

— Mohamed Redouane Chakour, représentant du ministre chargé des transports ;

— Kouider Faraoun, représentant du ministre chargé de l'environnement ;

— Abdenour Yahi, représentant du ministre chargé de l'artisanat ;

— deux (2) représentants des travailleurs.

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 9 Chaoual 1436 correspondant au 25 juillet 2015 fixant les modalités de traitement des recours liés aux actes d'urbanisme.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-19 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015, modifié, fixant les modalités d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 93 du décret exécutif n° 15-19 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 fixant les modalités d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de traitement des recours liés aux actes d'urbanisme.

Art. 2. — Le recours est introduit sur une demande écrite du requérant contre un accusé de réception à déposer auprès :

— du wali, pour les actes dont la délivrance relève de la compétence du président de l'assemblée populaire communale ;

— du ministre chargé de l'urbanisme, pour :

* les actes dont la délivrance relève de la compétence du wali territorialement compétent ;

* les actes dont la délivrance relève de la compétence du ministre chargé de l'urbanisme ;

* les recours contre les décisions de la commission de wilaya visée à l'article 3 ci-dessous.

Art. 3. — Il est institué auprès du ministre chargé de l'urbanisme et auprès du wali territorialement compétent, une commission chargée d'examiner et de statuer sur les recours introduits par toute personne physique ou morale, non satisfaite de la réponse ou pour défaut de réponse de l'autorité chargée de l'instruction et de la délivrance des actes d'urbanisme.

Art. 4. — la composition et le fonctionnement des commissions visées à l'article 3 ci-dessus, sont fixés respectivement par décision du ministre chargé de l'urbanisme et du wali territorialement compétent.

Art. 5. — Dans le cadre de leurs attributions, les commissions sont chargées :

1 – Pour la commission de wilaya :

— de traiter, d'instruire et de statuer sur le recours introduit dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de sa réception ;

— de délivrer une décision définitive laquelle sera notifiée simultanément au requérant et au président de l'assemblée populaire communale dans un délai de cinq (5) jours ;

— de transmettre une copie de la décision de notification à la direction chargée de l'urbanisme de la wilaya.

2 – Pour la commission ministérielle :

— de traiter, d'instruire et de statuer sur les recours liés aux actes d'urbanisme dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de sa réception ;

— de délivrer une décision définitive et exécutoire laquelle sera notifiée simultanément au requérant et à l'autorité chargée de la délivrance des actes d'urbanisme à travers la direction chargée de l'urbanisme de la wilaya dans un délai de cinq (5) jours ;

— de transmettre une copie de la décision de notification à la direction chargée de l'urbanisme de la wilaya.

Art. 6. — Dans le cas où le requérant n'obtient pas de réponse de la commission compétente dans les délais prescrits à l'article 5 ci-dessus, un second recours peut être introduit auprès du ministre chargé de l'urbanisme, contre accusé de réception.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 9 Chaoual 1436 correspondant au 25 juillet 2015.

Le ministre de l'intérieur Le ministre de l'habitat,
et des collectivités locales de l'urbanisme et de la ville

Nour-Eddine BEDOUI Abdelmadjid TEBBOUNE

-----★-----

Arrêté du 10 Chaoual 1436 correspondant au 26 juillet 2015 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2015, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 68 et 69 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-195 du 9 Ramadhan 1431 correspondant au 19 août 2010 portant création du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 68 et 69 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2015, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaoual 1436 correspondant au 26 juillet 2015.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ANNEXE

**TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES
D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR
DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)
1er TRIMESTRE 2015**

I. Indices salaires**A. Indices salaires base 1000 — janvier 2011**

MOIS	EQUIPEMENTS				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Janvier 2015	1420	1305	1268	1442	1389
Février 2015	1420	1305	1268	1442	1389
Mars 2015	1420	1305	1268	1442	1389

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT "K" DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient « K » des charges sociales applicable dans les formules de variation des prix pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 1er TRIMESTRE 2015**1- ACIER**

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN,HPN,IPE,HEA,HEB)	1,000	1000	1000	1000
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1142	1142	1054
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1100	1100	1100

2- TOLES

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1198	1198	1198
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Gr	Gravier concassé	1,146	938	929	933
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1060	1037	1040
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	1015	1026	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1060	1049	1048
7	Tou	Tout-venant	1,000	1461	1435	1433
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1040	1040	1040
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1220	1220	1220
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1093	1093	1093

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Brc	Brique creuse	1,000	1000	1000	1000
2	Brp	Brique pleine	1,000	1304	1304	1304
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1026	1026	1026
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1540	1540	1540
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1099	1109	1092
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1150	1150	1150
4	Plt	Plinthe	1,000	994	981	1005
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	864	864	864

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1190	1190	1190
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1457	1498	1498
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1359	1359	1359
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1040	1040	1040
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1314	1314	1314
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1410	1410	1410
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1062	1062	1062

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1221	1221	1221
3	Bo	Contreplaqué	1,298	881	879	880
4	Brn	Bois rouge	1,025	1046	1053	1046
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1230	1234	1231
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1157	1157	1157

10- QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1237	1237	1237
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1257	1257	1257
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1072	1072	1072
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,000	1081	1081	1081
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,000	1000	1000	1000

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Ita	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1000	1000	1000
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1000	1000	1000
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1000	1000	1000
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1024	1024	1024
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1016	1016	1016
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1135	1135	1135
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1000	1000	1000
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té,...)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	748	717	685
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	1100	1100	948
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1217	1217	1217
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1092	1092	1092
7	Fli	Flint - Kot	1,000	1091	1091	1091
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	922	922	922

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1000	1000	1000
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasol vente à terre	1,000	1000	1000	1000
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pehd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1000	1000	1000
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1626	1626	1626

20- VOIRIES

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	882	822	815
2	Cutb	Cut-back	0,967	908	863	858
3	Em	Emulsion	0,969	941	897	893
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1119	1013	1159

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matière/Produits	Coefficient raccordement	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1466	1466	1466
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Paï	Panneau isotherme	1,000	1191	1191	1191
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

Arrêté du 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012, modifié et complété, portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres.

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012, susvisé, comme suit :

« Art. 2. —

— M. Lakhdar Belahlou, vice-président, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, en remplacement de Mme. Djender Rachida ;

— Mme. Kheira Lazourgui, membre titulaire, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, en remplacement de M. Belahlou Lakhdar ;

..... (le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 19 Chaâbane 1436 correspondant au 7 juin 2015, modifiant l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

Par arrêté du 19 Chaâbane 1436 correspondant au 7 juin 2015, l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés, est modifié comme suit :

« (Sans changement jusqu'à)

Au titre des représentants des travailleurs ressortissants de la caisse désignés par les organisations les plus représentatives à l'échelle nationale :

M. :

— Ali Djilali ;

.....(le reste sans changement).....

Au titre des représentants des employeurs ressortissants de la caisse désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale :

MM. :

..... (Sans changement jusqu'à)

— Rachid Lardjane, représentant de la confédération nationale du patronat algérien (CNPA) ;

— Zakir Fazez, représentant de la confédération algérienne du patronat (CAP) ;

— Nadir Bouabbas, représentant de la confédération algérienne du patronat (CAP) ;

— Fodil Bensekhri, représentant de la confédération algérienne du patronat (CAP).

Au titre des représentants de l'autorité chargée de la fonction publique :

..... (Sans changement)

Au titre des représentants du personnel de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) :

M.

— Kaddour Ferroukhi ;

..... (le reste sans changement)

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION
DE LA FEMME**

Arrêté du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par arrêté du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme est fixée, en application des dispositions des articles 3 et 4 du

décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique comme suit :

1) Au titre de l'administration centrale :

Mmes. et MM. :

- Ladjel Khadidja, directrice générale de la famille, de la condition de la femme et de la cohésion sociale ;
- Absi Abderrezak Mourad, directeur général de la protection et la promotion des personnes handicapées ;
- Benaouda Malika, directrice des personnels et de la formation ;
- Benamzal Mourad, sous-directeur du soutien à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- Akir Abdel Allah, sous-directeur des programmes de développement solidaire.

2) Au titre des établissements et organismes relevant du secteur :

Mmes. et MM. :

- Aouaidjia Mohamed El Hadi, directeur général de l'agence nationale de la gestion du micro crédit ;
- Lekhlef Messaoud, directeur général de l'agence du développement social ;
- Saadi Djamila, directrice du centre national de formation des personnels spécialisés - Birkhadem, wilaya d'Alger.

3) Au titre des personnalités choisies par la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme :

Mme. et MM. :

- Ould Taleb Mahmoud, Professeur en pédopsychiatrie, université d'Alger ;
- Chouikrate Ramdane, professeur en épidémiologie, université d'Alger ;
- Aït Mouhoub M'hamed, maître de conférences en sociologie, université M'sila ;
- Benabdel Malek Abdelaziz, maître de conférences en psychologie, université Constantine 2 ;
- Ben Dridi Fouzi, maître de conférences, chercheur, université d'Annaba ;
- Bensalem Kamel, maître assistant en droit privé, chercheur, université d'Oran ;
- Denouni Hadjira, professeur en droit privé, université d'Oran ;
- Dlimi Abdelhamid, professeur, université Constantine 3 ;
- Hantabli Youcef, professeur en sociologie, université d'Alger.

**MINISTERE DE LA POSTE
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

Arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 30 août 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-07 du 19 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 8 janvier 2007 érigeant l'école nationale des postes et télécommunications en institut national de formation supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 12-12 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 fixant les attributions du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS SELON LA VACATION				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégories	Indices
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Total général	6	—	—	—	6		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 30 août 2015.

La ministre de la poste
et des technologies
de l'information et de la communication

Houda Imane FERAOUN

Le ministre
des finances

Abderrahmane BENKHALFA

Pour le premier ministre
et par délégation
*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*
Belkacem BOUCHEMAL